



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE

APPEL A PROJETS EDUCATION AUX MEDIAS DANS LE SECTEUR JEUNESSE 2023

EDUCATION AUX MEDIAS

- Éduquer aux médias, c'est rendre chaque jeune capable de comprendre la situation dans laquelle il se trouve et l'inviter à réfléchir à ce qu'il fait lorsqu'il est destinataire et/ou producteur de messages médiatiques.
- Éduquer aux médias, c'est rendre le jeune apte à être un lecteur, un auditeur, un spectateur, un internaute, un « gamer », un auteur actif, citoyen, critique et responsable, capable de s'approprier un maximum d'informations à partir de n'importe quel type de document médiatique comme la presse écrite, le cinéma, Internet (les sites web, les réseaux sociaux, les blogs...), la télévision, la publicité, les jeux vidéo, la bande dessinée, la photographie...

Ce qui est donc recherché à travers l'éducation aux médias des jeunes c'est à la fois :

- Un renforcement de la réflexion de chacun d'eux vis-à-vis des médias : un mouvement volontaire de distanciation intellectuelle et affective par rapport à l'expérience médiatique ordinaire.
- Une prise de conscience critique et une connaissance des enjeux de la vie personnelle et sociale liés à la communication médiatisée.
- L'exercice d'un regard créatif sur le média et le développement de capacités d'expression et d'innovation dans la communication médiatique.

OBJECTIFS DE L'APPEL

La finalité du présent appel à projets est de renforcer les initiatives d'éducation aux médias au sein du secteur de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès des jeunes mais également des travailleurs de jeunesse. En effet, ces derniers sont également confrontés quotidiennement au flux médiatique. Il est nécessaire de les outiller et de développer leur compréhension critique des médias afin d'assurer un meilleur encadrement des jeunes dont ils ont la charge.

Nous apporterons une attention particulière aux projets qui développent une dimension relative à la question du genre de la diversité et qui visent des collaborations avec des partenaires spécialisés en éducation aux médias.

QUI PEUT ETRE FINANCE ?

Le promoteur de référence pour le projet, qui en tout état de cause est le bénéficiaire de la subvention, doit être :

- un centre de jeune agréé,
- une organisation de jeunesse agréée,
- un groupe local de mouvement de jeunesse ou un groupe local de mouvement thématique,
- la Fédération d'école de devoirs ou une coordination d'école de devoirs agréée,

- un groupement de jeunesse reconnu par le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

TYPE DE PROJETS

A. Formation de travailleur de jeunesse en éducation aux médias

OBJECTIF

Le renforcement des capacités de jugement critique des travailleurs de jeunesse en matière d'éducation aux médias, et à les outiller afin qu'ils puissent mener à l'avenir des projets d'éducation aux médias de qualité avec les jeunes de leur association.

PUBLIC BENEFICIAIRE

Cet axe vise la formation de toute personne (volontaire ou rémunérée) en charge de l'animation d'un ou plusieurs groupes d'enfants ou de jeunes au sein d'une association reconnue dans le cadre d'un des décrets du secteur de la jeunesse (OJ, CJ, EDD), qui souhaite participer à une formation d'éducation aux médias auprès d'un opérateur qualifié en éducation aux médias.

TYPE D'ACTIVITES

- o La formation doit être opérée par un organisme reconnu « qualifié » en matière d'éducation aux médias par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne ou la Région Bruxelloise. Il faudra démontrer, dans le formulaire de dépôt de projet, l'expertise de l'opérateur de formation choisi.
- o La demande de formation en éducation aux médias ne peut pas faire l'objet d'une subvention dans le cadre de la circulaire relative à la formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelle ou socio-artistique de 2018.

Pour vous aider, une liste non exhaustive d'opérateurs reconnus en éducation aux médias est disponible en fin de circulaire.

B. Projet participatif d'éducation aux médias avec des jeunes de 6 à 30 ans

OBJECTIF ET ACTIVITES

Développer les compétences d'éducation aux médias des jeunes par la réalisation d'un projet participatif mis en œuvre par les jeunes eux-mêmes avec le soutien d'un animateur sur la thématique suivante : **Médias et citoyenneté, s'informer, se mobiliser, communiquer.**

PUBLIC BENEFICIAIRE

Les jeunes de 6 à 30 ans

CONDITION SUPPLEMENTAIRE

- Le projet doit évidemment concerner l'éducation aux médias dont on peut trouver la définition sur le site du CSEM. <https://www.csem.be/csem/textes-et-avis/textes-de-positionnement-de-leducation-aux-medias>

Afin de bien comprendre ce qu'est l'éducation aux médias et ses applications possibles, nous vous proposons de prendre connaissance du Cadre de compétences en éducation aux médias et du Portefeuille d'activités pédagogiques réalisé par le Conseil Supérieur de l'éducation aux médias (<https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/les-competences-en-education-aux-medias-cadre-general-edition-2016>)

- Un partenariat avec une association reconnue et spécialisée dans l'éducation aux médias est vivement encouragé.

En cas de partenariat avec un autre opérateur, le promoteur de projet doit être un centre de jeunes agréé, une organisation de jeunesse agréée, un groupe local de mouvement de jeunesse ou un groupe local de mouvement thématique, la Fédération ou une coordination d'école de devoirs ou un groupement de jeunesse reconnu par le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

CRITERES DE SELECTION

PROJETS RELATIFS A L'AXE A

Un comité de sélection composé de membres du Service de la Jeunesse et du Conseil Supérieur de l'Education aux médias examinera l'ensemble des projets introduits. L'analyse produite dans ce cadre sera transmise ensuite au Ministre de la Jeunesse.

Les décisions du Ministre relatives à la sélection des projets seront annoncées aux promoteurs pour le 1^{er} mai 2023 au plus tard.

- Les projets seront cotés sur 40 sur base des critères suivants :
 1. Compétence, reconnaissance et expertise de l'opérateur de formation choisi (10 pts)
 2. Objectifs et pertinence de la formation choisie en lien avec les activités de l'association et du rôle du travailleur de jeunesse au sein de l'association (10pts)
 3. L'impact en matière de durabilité et de **prolongements** attendus pour l'association une fois la formation réalisée (10 pts) ;
 4. La **cohérence des moyens financiers** avec la durabilité et les objectifs du projet (10 pts).

PROJETS RELATIFS A L'AXE B

Un comité de sélection composé de membres du Service de la Jeunesse et du Conseil Supérieur de l'Education aux médias examinera l'ensemble des projets introduits. L'analyse produite dans ce cadre sera transmise ensuite au Ministre de la Jeunesse.

Les décisions du Ministre relatives à la sélection des projets seront annoncées aux promoteurs pour le 1^{er} mai 2023 au plus tard.

- Les projets seront cotés sur 60 sur base des critères suivants :
 1. La cohérence avec les **objectifs de l'éducation aux médias** (10 pts) - *(Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu) ;*
 2. La cohérence avec le thème (10 pts) ;
 3. L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la **participation** des jeunes dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;
 4. La durabilité du projet et les **prolongements** qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée (10 pts) ;
 5. Le degré de préparation du projet, la **qualité** de ses objectifs et des méthodes utilisées (5 pts);

6. **L'encadrement pédagogique** proposé par l'opérateur est adapté aux besoins du projet (5 pts) ;
7. L'**originalité** du projet (5 pts) ;
8. La **cohérence des moyens financiers** avec la durabilité et les objectifs du projet (5 pts).

DUREE ET TEMPORALITE

Les projets devront se dérouler entre **le 15 mai 2023 et le 31 décembre 2023**. Les dépenses devront être justifiées sur la même période.

SOUTIEN FINANCIER

Les projets retenus bénéficieront d'une **bourse de 3.000 euros** maximum. L'enveloppe budgétaire totale s'élève à 30.000,00 euros.

Les subventions sont accordées sous réserve des crédits disponibles. Le cas échéant, si l'enveloppe est dépassée, les montants seront alloués au marc le franc.

Le bénéficiaire est autorisé à recevoir d'autres subventions pour autant que les frais pris en charge par la présente circulaire ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou ne soient couverts par un tiers.

Pour chaque subside sollicité, le budget devra faire apparaître la ventilation précise des dépenses et des recettes. Celles-ci doivent démontrer un lien direct avec le projet.

La liquidation de la subvention s'effectuera par le paiement d'une première tranche de 80 % après la signature de l'arrêté de subvention. Le solde de 20 % sera versé après la remise du dossier justificatif.

Ce dossier, comprenant un rapport d'activités et un rapport financier composé d'un récapitulatif des dépenses et de la copie des pièces justificatives des dépenses, sera transmis au Service de la Jeunesse de l'Administration **pour le 30 mars 2024 au plus tard**.

DEPENSES ELIGIBLES

Un budget prévisionnel doit être joint à la candidature et sera soumis à l'approbation du Comité de sélection.

- Les coûts salariaux non subventionnés (par l'emploi, un DP,...) ne peuvent dépasser 1/3 de la subvention ;
- L'achat de matériel lié au projet ne peut dépasser 1/3 de la subvention ;
- Les frais de catering ne peuvent dépasser 5 % de la subvention.

COMMENT PARTICIPER A L'APPEL ?

Les projets devront être introduits pour le **15 avril 2023** au moyen du formulaire jotform, <https://form.jotform.com/221302258701040>

À cette date, le dossier doit être complet, faute de quoi il ne pourra pas être pris en compte.

Seuls les projets introduits par le biais du formulaire jotform seront examinés.

Compléter ce formulaire ne donne pas automatiquement droit à une subvention

RESSOURCES & OUTILS

Pour vous aider à construire votre projet, vous pouvez consulter les sites officiels suivants :

- Site du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias (<https://www.csem.be/>)

3 Centres de ressources en éducation aux médias

- Média Animation <https://media-animation.be/>
- CAV Liège <https://www.cavliege.be>
- Le CAF <http://www.lecaf.be/>

CALENDRIER

Lancement de l'appel	1 ^{er} mars 2023
Dépôt des projets	15 avril 2023
Décision de la Ministre	15 mai 2023
Période de réalisation des projets	15 mai 2023 au 31 décembre 2023
